

Handicap

Nos formations sont ouvertes aux personnes en situation de handicap

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap :



Formations présentielle : nos centres sont équipés pour recevoir des personnes à mobilité réduite

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre nos formations sont invitées à nous contacter directement à l'adresse referenthandicap@ordatelgroup.com, afin d'étudier les possibilités de suivre la formation.

Point sur les droits à formation des personnes handicapées

Au même titre que l'ensemble des salariés, les salariés en situation de handicap peuvent bénéficier d'actions de formation financées par les employeurs et les branches professionnelles.

- Le projet de transition professionnelle : il permet aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet. C'est une modalité particulière de mobilisation du compte personnel de formation. Les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) peuvent en bénéficier sans condition d'ancienneté.
- Des droits à la formation de 800 €/ an au lieu de 500 €

Une personne d'au moins 16 ans admise en établissements et services d'aide par le travail (ESAT) qui a conclu un contrat de soutien et d'aide par le travail, bénéficie d'un Compte personnel de formation.

À compter de l'alimentation au titre de l'année 2019, le montant annuel du crédit du Compte personnel de formation (CPF) est majoré à 800 euros par année d'admission à temps plein ou à temps partiel (au lieu de 500 €), dans la limite d'un plafond total de 8 000 euros).

- Les salariés en situation de handicap peuvent également suivre des actions spécifiques de formation sur décision des Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Au préalable, ils peuvent définir leur projet professionnel ou leur projet de formation dans un centre de pré-orientation (CPO) ou effectuer un bilan de compétences.
- Le contrat de rééducation professionnelle : les salariés en situation de handicap peuvent bénéficier d'un contrat de rééducation professionnelle chez l'employeur ou d'actions de formation dans des centres de rééducation professionnelle (CRP) qui sont à la fois des établissements médico-sociaux et des organismes de formation adaptés aux besoins des personnes handicapées.

Les demandeurs d'emploi en situation de handicap

Au même titre que l'ensemble des demandeurs d'emploi, les demandeurs d'emploi en situation de handicap ont accès à l'ensemble des actions de formation destinées aux demandeurs d'emploi. Ils peuvent bénéficier d'une rémunération s'ils suivent un stage agréé par l'État ou la Région.